



## **Décision CODEP-CLG-2014-022520 du 28 avril 2014**

### **portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des équipements sous pression nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires ;

Sur proposition du directeur général,

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, Monsieur Rémy CATTEAU est nommé directeur des équipements sous pression nucléaires en remplacement de Monsieur Sébastien CROMBEZ, appelé à d'autres fonctions.

#### **Article 2**

L'article 7 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée est rétabli ainsi qu'il suit :

« **Art. 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Rémy CATTEAU, directeur des équipements sous pression nucléaires, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

### **Article 3**

Les articles 3 et 4 de la décision du 27 septembre 2013 susvisée sont abrogés à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2014.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET